Département de la Somme

République Française
COMMUNE DE MIRAUMONT

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice: 14	**Séance du 20 septembre 2016** L'an deux mille seize et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 8 septembre 2016, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 12	**Sont présents:** René DELATTRE, Marc BECQUIN, Jérôme CARON, Bruno DECOSTER, Claude DESACHY, Christian DUCROCQ, Emmanuel HAMON,
Votants: 12	Laurence CHAMPY, Joël HERBET, Nadine JACQUIN, Djamila LEFEBVRE, Olivier STAELENS
Date de la convocation: 08 septembre 2016	**Représentés:** **Excuses:** **Absents:** Anne DEFIEF, Antoine VARLET **Secrétaire de séance:** Bruno DECOSTER

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 21 juillet 2016, qui est approuvé par l'assemblée.

1/20.09.2016 : PROJET DE CREATION D'UN COMMERCE D'ALIMENTATION DE PROXIMITE - AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC

Monsieur le Maire indique que la création du commerce d'alimentation de proximité peut bénéficier de subventions pour l'aménagement intérieur, l'aménagement extérieur et éventuellement l'acquisition d'un véhicule.
La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot peut allouer une subvention de 20000,00 €.
L'Etat aide également ce type d'opération au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Notre commune peut bénéficier de cette aide : 20% du montant HT pour l'aménagement intérieur et l'acquisition d'un véhicule, 30% pour l'aménagement extérieur.
Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à effectuer les démarches pour solliciter ces subventions, dès que les devis auront été fournis.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/20.09.2016 : TRAVAUX DE VOIRIE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE OPERATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver la réalisation de travaux de voirie consistant en aménagements de sécurité, sollicitant au passage une subvention au titre des amendes de police.
Les services du Conseil départemental de la Somme nous ont fait savoir que la délibération ne comportait pas la mention du Conseil municipal autorisant le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les travaux.
Le Conseil municipal, après délibération, compte tenu de la décision prise le 29 juin 2016 relative à la réalisation d'aménagements de sécurité, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les travaux.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/20.09.2016 : ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

Monsieur le Maire informe que les services techniques de la commune manquent de personnel suite au départ en retraite de deux agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service "mise à disposition de personnel" créé en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
-d'adhérer au service "mise à disposition de personnel" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme, à compter du 20 septembre 2016,
-de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonctions des besoins de fonctionnement de la collectivité,
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
-d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Ilest également évoqué qu'il est possible de faire appel à une entreprise privée comme le Centre d'Aide par le Travail, afin de débloquer la situation.

4/20.09.2016 : LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRES ET TALUS COMMUNAUX, CAMPAGNES 2015/2016 et 2016/2017

Monsieur le Maire propose de reconduire la location des talus et des terres communales, soit 3 ha, à la Société de Chasse de Miraumont. L'assemblée communale doit fixer le prix pour la saison 2015/2016 et la saison 2016/2017.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de reconduire la location et de fixer le montant du loyer à 110,00€ pour la saison 2015/2016 et pour la saison 2016/2017. Toutefois il demande aux membres de la Société de Chasse de Miraumont d'organiser chaque année une opération de nettoyage des chemins ruraux et autres endroits qu'ils fréquentent lors de leurs actions de chasse.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/20.09.2016 : REVERSEMENT AU SIVOS AUX SOURCES DE L'ANCRE DES ALLOCATIONS PERCUES POUR LES T.A.P.

Monsieur le Maire explique que le SIVOS Aux Sources de l'Ancre bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour la gestion des Temps d'Activité Périscolaire. Cette aide appelée Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2015/2016 est versée aux communes dans lesquelles sont situées les écoles. La commune de Miraumont a perçu un versement d'un montant de 4350.00€ qu'il convient de reverser au SIVOS. Le Conseil municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à reverser la somme de 4350.00€ au SIVOS Aux

Sources de l'Ancre.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/20.09.2016 : CONTRAT D'ENTRETIEN ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire présente le devis des Ets J.WATTEL RENOVATION, siégeant à Amiens, relatif à l'entretien et la vérification de l'étanchéité de la terrasse de la maison médicale. Le montant de la dépense est évalué à 375,00 € H.T., soit 450,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le devis et autorise le Maire à le signer.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

7/20.09.2016 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements sociaux du 19 rue Trévequenne doivent être révisés chaque année en octobre, mais l'indice de référence des loyers indiquant un taux de 0% pour le 2ème trimestre 2016, il propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les loyers. Le Conseil municipal, après délibération, accepte.

A compter du premier octobre 2016, les loyers appliqués seront donc les suivants :
Logement A : 319.88€
Logement B : 401.78€
Logement C : 257.65€
Logement D : 256.83€
Logement E : 181.12€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

8/20.09.2016 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivités de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2007, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
Vu l'avis du Comité technique en date du 1er juin 2016.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C

FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint technique de 1ère classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif de 1ère classe	100%
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

9/20.09.2016 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la coopération avec l'Association Jeunesse Artois siégeant à la mairie de Bucquoy 62116, la commune a prêté des barnums à la dite association, à l'occasion d'un stage organisé pour les jeunes membres dans le cadre des activités liées au football.

Des dégâts ont été constatés après la remise des barnums, à la fin du stage. Le montant du préjudice s'est élevé à 306,00€, que l'A.J.A. se propose de rembourser par chèque du même montant, soit 306,00€.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le remboursement désigné ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document entérinant cette décision.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

10/20.09.2016 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Vu la loi n° 2010-1563 de Réformes des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n° 2014-58 du 27/1/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles;
Vu la loi n° 2015-991 du 7/8/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot transmis aux communes pour avis, par courrier en date du 1er août 2016.

Il est demandé aux membres du conseil de formuler leur avis. L'assemblée communale se montre dubitative, plus que réservée. La plupart des conseillers municipaux estiment la rédaction du projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes trop évasive et nettement insatisfaisante. L'avis du Conseil municipal est donc négatif.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

11/20.09.2016 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à temps non complet, à raison de 21.50/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des des adjoints techniques territoriax au(x) grade(s) d'Adjoint technique territorial de 1ère classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien et nettoyage de l'école de Miraumont
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2016

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 21.50 heures.
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Cette création de poste concerne Madame Nathalie Accart, qui est promouvable cette année au grade supérieur, en raison de son ancienneté et de sa bonne notation.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

-Monsieur le Maire explique que le Docteur Pollet va devoir quitter la région pour des raisons personnelles. Il sera remplacé en janvier par le Docteur Honvoh, exerçant actuellement à Achiet-le-Grand. Le Docteur Pollet assurera la transition jusque janvier 2017.
Le Docteur Honvoh a demandé à avoir les clés de la maison médicale afin de commencer à emménager du matériel, Monsieur le Maire lui a indiqué que dans ce cas, la commune se dégage de toute responsabilité concernant ce matériel.
-Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention de l'Association des Paralysés de France. Elle sera remise à l'ordre du jour début d'année prochaine.

-Monsieur le Maire indique qu'il a signé le bon pour accord concernant la réhabilitation du monument aux Morts et l'ajout du nom des 5 personnes qui avaient été oubliées. Il ajoute que la commune a déjà perçu les 450.00€ de subvention de l'ONAC et qu'elle a reçu l' arrêté d'attribution d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 450.00€ également.

-Monsieur le Maire présente 2 projets de création d'un bassin de rétention. La SARL Revet TP propose un projet chiffré à 70 000€ TTC, la STAG propose un projet pas encore chiffré. Monsieur le Maire explique que la commune ne percevra pas de subvention de l'Agence de l'eau pour ce projet si les exploitants agricoles ou propriétaires ne se décident pas à s'engager dans la lutte contre les inondations et érosions du sol en créant des ouvrages tels que des haies, des fascines, des bandes enherbées...
Monsieur le Maire explique qu'il pourrait solliciter une aide d'H2Air, en remplacement de la subvention de l'Agence de l'eau et que cet argent servirait à finaliser les chemins créés par le développeur éolien, uniquement si les agriculteurs agissent pour lutter contre les inondations.
Monsieur Staelens est d'accord mais précise que ça ne plaira pas aux agriculteurs, Monsieur Hamon répond qu'il ne faut pas que tout aille toujours dans le même sens, Monsieur Desachy acquiesse et ajoute que les agriculteurs veulent bien qu'on leur fasse des chemins mais ne veulent rien faire contre les inondations.

-Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle compétence a été ajouté aux EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, celle de la gestion des eaux de ruissellement.

DROIT D'INITIATIVE

-Monsieur Hamon demande où en est la proposition de Finagaz. Monsieur le Maire répond que la société propose d'aller visiter l'installation de Naours et demande qui est volontaire. Personne ne se propose étant donné qu'aucune date précise n'est fixée pour le moment.

-Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Cazier qui sollicitent la pose de bordures devant chez eux. Monsieur le Maire répond que ce sera fait mais pas cette année, d'autant plus qu'il y a d'autres habitations qui n'en ont pas encore non plus.

-Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Quenu, qui sollicite des réparations à l'église. Ces réparations seront faites.

-Monsieur Becquin évoque le problème du ramassage scolaire pour les écoles d'Albert. Apparemment le bus est bondé, il y aurait des enfants qui font le voyage debout. Une dame est venu rapporter en mairie que les enfants se ruent vers le bus pour avoir une place assise et que s'ensuit bousculades et chutes. Monsieur le Maire répond qu'il s'adressera au Président du SISCO d'Albert pour évoquer ce problème.

-Monsieur Staelens tient à évoquer, même s'il est conscient que les travaux sont du ressort du Conseil Départemental, que la réfection de la route d'Irles est une vraie catastrophe.

-Madame Jacquin évoque le problème du chien du 8 rue du Moulin, qui sort de la propriété non rentourée pour attaquer les chiens des promeneurs. Monsieur le Maire répond qu'il s'y est rendu deux fois et qu'il n'y avait personne, mais il y retournera.

MAIRIE DE MIRAUMONT ★ SOMME ★

EMARGEMENTS

DELATTRE René Maire		HAMON Emmanuel Conseiller	
VARLET Antoine Conseiller	Absent	DESACHY Claude Conseiller	
BECQUIN Marc Adjoint		JACQUIN Nadine Conseillère	
HERBET Joël Adjoint		STAELENS Olivier Conseiller	
CARON Jérôme Conseiller		DEFIEF Anne Conseillère	Absente
DECOSTER Bruno Conseiller		HAULTCOEUR épouse CHAMPY Laurence Conseillère	
DUCROCQ Christian Conseiller		LEFEBVRE née TIRION Djamila Conseillère	